

Luisant, le 11 juin 2025

**Mesdames et Messieurs les Maires et  
les Présidentes et Présidents  
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir**

Réf : ILC/ flash n°2025-02

Destinataires : collectivités et établissements publics affiliés

Mode de transmission : courriel

Courriel : [conseil.statutaire@cdg28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg28.fr)



Politiques sociales.  
**PEP's**  
plateforme employeurs publics

## LA FUTURE SÉCURISATION DE L'ACCÈS À PEP's : LA DOUBLE AUTHENTIFICATION

Pour mémoire, la plateforme PEP's constitue un point d'entrée unique pour l'ensemble des processus retraite auxquels les employeurs publics contribuent pour le compte de leurs agents. PEP's offre une navigation simplifiée par thématique, l'accès à un tableau de bord personnalisable et à des modalités simplifiées et sécurisées d'authentification et de gestion des comptes utilisateurs.

La plateforme PEP's multifonds permet aux employeurs publics (État, collectivités territoriales, établissements de santé) de remplir leurs obligations auprès de régimes gérés par la Caisse des Dépôts (dont la CNRACL – Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et auxquels sont affiliés les fonctionnaires de la fonction publique.

Afin d'accroître la **sécurité des données personnelles de vos agents**, la Caisse des Dépôts va mettre en place, **à compter du 3 juillet 2025**, un dispositif de **double authentification** pour accéder à la plateforme PEP's.

### I. De quoi s'agit-il exactement ?

L'inscription et la connexion PEP's (classique par le biais du site de la CNRACL ou avec vos identifiants Net entreprise) seront sécurisés par un dispositif de **double authentification** via un code à usage unique transmis soit :

- Par SMS sur un numéro de téléphone portable,
- Via un appel téléphonique automatique sur un numéro de téléphone fixe (de préférence une ligne directe).

**①** Cette exigence impliquera qu'à chaque compte utilisateur PEP's soit associé un numéro de téléphone portable ou fixe, en complément d'une adresse courriel.

Il sera possible de renseigner son numéro de téléphone voire de le modifier, à l'inscription ou à la 1<sup>ère</sup> connexion.

Lors de votre connexion sur PEP's, vous obtiendrez un code à usage unique à saisir dans les 5 minutes.

Afin de ne pas à avoir à réitérer l'opération à chaque nouvelle connexion sur votre poste habituel, vous devrez cocher la case « **je suis sur un poste de confiance** ». Le code à usage unique sera valable pendant 7 jours à compter de son utilisation. Au-delà de cette période de 7 jours, vous devrez à nouveau procéder à une double authentification.

La connexion via vos identifiants Net Entreprise répondra à la même procédure.

#### POINT DE VIGILANCE

Le code à usage unique sera transmis via un système automatique d'appel. De ce fait, il n'est pas possible de renseigner un numéro de téléphone aboutissant à un standard à décrochage automatique. Il convient donc de renseigner de préférence une ligne fixe individuelle, ou à défaut, un téléphone portable.

**L'usage d'un numéro de portable personnel reste possible. L'utilisateur du compte PEP's pourra anonymiser son numéro de téléphone pour faire en sorte qu'il ne soit pas portée à la connaissance des administrateurs PEP's ni des gestionnaires de la Caisse des Dépôts.**

La double authentification sera également applicable en cas de réalisation **d'actions sensibles** :

- En tant qu'administrateur : création d'un compte utilisateur,
- En tant qu'utilisateur : modification de ses coordonnées personnelles,
- Pour l'accès à certains services : accès au Répertoire National Commun de la Protection Sociale (RNCPS).

**Aucune dérogation** à cette mise en œuvre au cas par cas n'est envisagée pour des raisons de sécurité.



En cas de **télétravail** ou de connexion à distance, il convient d'anticiper la saisie du code à usage unique si vous n'avez pas l'usage de votre ligne téléphonique en distanciel.

**Si le code précédent est encore valide, il vous faudra supprimer vos données de navigation dans les paramètres de votre navigateur internet (vidér les caches et supprimer les cookies).**

## II. Que dois-je préparer avant le déploiement ?

D'ici au **3 juillet 2025**, date de déploiement de la double authentification sur PEP's, vous devrez réaliser les étapes suivantes :

1. Choisir le **numéro de téléphone** qui sera associé à votre compte PEP's (fixe ou portable). Un même numéro de téléphone peut être renseigné pour plusieurs utilisateurs (Attention, ne pas mettre un numéro de téléphone type standard avec pré-décrochage).
2. S'assurer qu'il existe à minima **un compte administrateur** valide.
3. En tant qu'administrateur, **faire un état des lieux des comptes utilisateurs**. Si besoin, supprimer les comptes inactifs.
4. À compter du 3 juillet 2025, lors de la première connexion après le déploiement de la double authentification, **renseigner votre numéro de téléphone** (fixe ou portable).

#### IMPORTANT

**L'ensemble des numéros de téléphone liés aux comptes PEP's sera remis à blanc par les services de la Caisse des Dépôts le jour de la mise en place de la double authentification pour permettre à chaque utilisateur de saisir un numéro de téléphone fixe ou portable à jour.**

**Il n'est donc pas nécessaire d'anticiper la saisie de numéro de téléphone dans votre compte utilisateur actuel.**

## III. Quelles sont les bonnes pratiques administrateur PEP's ?

La CNRACL a déjà engagé des actions de sensibilisation aux bonnes pratiques auprès des administrateurs PEP's qui assurent au quotidien la gestion des comptes et notamment des actions d'apurement des comptes PEP's inactifs.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la page dédiée aux bonnes pratiques dans PEP's : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/PEPs/actualites/les-bonnes-pratiques-dans-peps-0>.

La CNRACL compte sur la mobilisation de l'ensemble des administrateurs PEP's pour contribuer à cette démarche.

Pour mémoire, la CNRACL préconise (notamment au sein des collectivités de taille importante) que deux administrateurs soient désignés.

L'administrateur PEP's de votre collectivité ou établissement public a un rôle central puisqu'il pourra modifier les coordonnées des comptes utilisateurs, notamment en cas de compte bloqué ou de changement de numéro de téléphone.

---

**Vous êtes administrateur des comptes utilisateurs PEP's**, les services du CDG28 vous rappellent les fonctionnalités de base dans le cadre de la gestion des comptes utilisateurs PEP's :

## 1. Créer un compte

L'identifiant PEP's attribué à la création du compte est une donnée personnelle : vous devez créer un compte pour chaque nouvel utilisateur.

Chaque utilisateur doit disposer d'un compte propre qui mentionne ses informations personnelles : son nom, son prénom et son adresse courriel.

Soyez également vigilants dans la revue systématique des comptes utilisateurs créés à partir des identifiants Net Entreprises. **Si vous quittez l'établissement, créez le compte du nouvel administrateur avant votre départ.**

Rendez-vous sur la page « **Gestion des comptes** » de PEP's en cliquant sur l'icône  en haut à droite de votre espace personnalisé et en choisissant « **Mon établissement** » pour créer le compte d'un agent.



The screenshot shows the 'Gestion des comptes' page. On the left, a sidebar lists 'Etablissement', 'Informations', 'Contrats', 'Références bancaires', and 'Mes intervenants'. The 'Gestion des comptes' link is highlighted with a red circle. At the top right, there are icons for help, email, and notifications, followed by 'Liste des établissements' and a search bar. Below the search bar, there are buttons for 'Créer un compte' (highlighted with a red circle), 'Voir l'historique', 'Grouper par' (set to 'Aucun'), 'Résultats par page' (set to 25), and a pagination link '1-9 sur 9 résultat(s) >'. A message at the bottom says 'Les résultats sont mis à jour instantanément dans la liste ci-dessous.'

Cliquez sur « **Créer un compte** » :



The screenshot shows the 'Créer un compte' page. It features a large 'Créer un compte' button highlighted with a red circle and an arrow. Below it are buttons for 'Voir l'historique', 'Grouper par' (set to 'Aucun'), 'Résultats par page' (set to 25), and a pagination link '1-10 sur 10 résultat(s) >'. At the bottom, there is a message '1 compte(s) sélectionné(s)' with icons for selection, copy, delete, and add, and a link '1-10 sur 10 résultat(s) >'.

Vous devez compléter les éléments correspondant au 4 étapes.

Dans la gestion des comptes, **le nom de chaque utilisateur** de la plateforme apparaît ainsi que **le nom de l'administrateur**.

En cliquant sur chaque nom, 3 icônes apparaissent au bout de la ligne : « [Modifier](#) », « [Renouveler le compte](#) » et « [Supprimer](#) ».

## 2. Supprimer un compte

Pour mémoire, vous devez supprimer :

- Le compte de tout utilisateur ou administrateur qui quitte l'établissement ou qui n'est plus gestionnaire,
- Tout compte générique partagé par plusieurs utilisateurs.

Il convient de se positionner sur le compte utilisateur choisi, puis de cliquer sur l'icône  « Supprimer »



Nom	Prénom	N-E	Identifiant	Service	Profil	Délégation	Statut	Expiration du compte	Connexion
				GESTION DES CARRIERES	Utilisateur	Oui	Actif	08/08/2025	31/03/2025

## 3. Modifier un compte, attribuer des droits d'accès aux services à partir de l'onglet « ses droits »

Pour modifier ou attribuer de nouveaux droits d'accès aux services en fonction des besoins de chaque utilisateur.

Il convient de se positionner sur le compte utilisateur choisi, puis de cliquer sur l'icône  « Modifier »



Nom	Prénom	N-E	Identifiant	Service	Profil	Délégation	Statut	Expiration du compte	Connexion
				GESTION DES CARRIERES	Utilisateur	Oui	Actif	08/08/2025	31/03/2025

Le renouvellement du compte est nécessaire lorsque le compte est « **expiré** ». Vous devrez procéder soit au renouvellement soit à sa suppression.

Chaque compte se voit attribuer une date d'expiration pour des raisons de sécurité. Vous êtes destinataire de courriel vous invitant à renouveler les comptes des utilisateurs dont la date d'expiration approche.

Si vous ne renouvez pas les comptes pour lesquels vous avez reçu le mail, leur statut passe à l'état « **Espiré** ».

L'utilisateur dont le compte est expiré ne peut plus accéder à PEP's. **Seule l'intervention de l'administrateur pourra débloquer le compte.** Si l'unique **compte administrateur est bloqué**, vous devrez faire intervenir les gestionnaires de la Caisse des Dépôts via le formulaire de contact.

Pour renouveler un compte avant sa date d'expiration la procédure est similaire.

Il convient de se positionner sur le compte utilisateur choisi et de cliquer sur l'icône  « Renouveler le compte »



Nom	Prénom	N-E	Identifiant	Service	Profil	Délégation	Statut	Expiration du compte	Connexion
				GESTION DES CARRIERES	Utilisateur	Oui	Actif	08/08/2025	31/03/2025

## 4. Pour aller plus loin

Pour plus d'informations nous vous invitons à consulter les documents suivants :

- Le [guide des actions de l'administrateur PEP's](#)
  - [L'aide à la connexion](#) où vous trouverez notamment les réponses aux questions concernant les identifiants PEP's.
- 

Vous trouverez également la présentation de ce nouveau dispositif de sécurisation de l'accès PEP's via la FAQ dédiée mise en ligne sur le site de la Caisse des Dépôts : <https://politiques-sociales.caissedesdepots.fr/PEPs/faq-double-authentification>

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à l'adresse mail suivante : [conseil.statutaire@cdg28.fr](mailto:conseil.statutaire@cdg28.fr). Vous pouvez également contacter les services de la Caisse des Dépôts via le formulaire de contact disponible sur PEP's.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président,

Bertrand MASSOT